



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_070 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie du SPIC des Ports

Après avoir entendu le rapport de Roland MOUTTE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le service public industriel et commercial (SPIC) des Ports est exploité sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, elle-même administrée par un conseil d'exploitation, qui constitue l'organe délibérant de la régie.

Ce conseil d'exploitation, à voix consultative, est notamment composé de 3 membres élus par le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Lors de sa première réunion, le conseil d'exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son président.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-68 du CGCT, le directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie. Il est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et exerce ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale. Par délibération n°2025-112 du 25 juin 2025, Monsieur Jean Michel PREYNAT a été nommé directeur de la régie.

Pour les membres du conseil d'exploitation, le Maire propose la liste Nous Sanaryens, composée de :

Sont également déclarés candidats : Monsieur Olivier MAGNIN pour la liste J'aime Sanary, et Madame Laurence COCHE-DEGRASSAT pour la liste Ensemble pour Sanary.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 33

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste Nous Sanaryens : 25 voix

- Liste J'aime Sanary : 6 voix

- Liste Ensemble pour Sanary : 2 voix

Monsieur Roland MOUTTE, Madame Catherine BAYARD et Monsieur Philippe HENO sont élus membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des Ports.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.